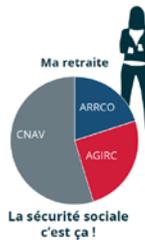




## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

Pour une bonne retraite,  
Les financements existent !

Pour les femmes  
du fait de leur bas  
salaire :



Pour se constituer leur retraite, les cadres et assimilés (techniciens à partir du coefficient 5.2) cotisent, sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale, à un régime de base (CNAV) ainsi qu'à l'ARRCO, le régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé. Au-dessus de ce seuil, ils cotisent exclusivement à l'AGIRC le régime complémentaire des cadres. Les retraites complémentaires par répartition AGIRC et ARRCO représentent environ 50 % de la retraite des cadres.

La répartition repose sur un système de solidarités entre les générations successives.

Pour les hommes



L'AGIRC aura épuisé ses réserves financières en 2017.

Les négociations de 2015 ont pour objectif de rétablir les équilibres financiers de l'AGIRC et de l'ARRCO, ébranlés par le chômage, l'austérité salariale et le refus de mettre les revenus financiers à contribution. A ceci s'ajoute le refus persistant du Medef d'accroître les ressources des régimes à hauteur des besoins.

Pour éviter toute intervention de l'État et garder la main sur les régimes complémentaires, le Medef entend obtenir au plus tôt un accord des organisations syndicales sur la mise en place d'un régime unique complémentaire «à cotisations définies à la suédoise» sans plus aucune visibilité pour les salariés.

Négociation  
Organisations  
Patronales  
et Syndicales



Enjeux  
Rétablir les équilibres  
financiers de l'AGIRC  
et de l'ARRCO



Dans cette négociation le débat se polarise autour de deux possibilités :

- ➔ **BAISSER LES DROITS À RETRAITE, comme le veut vivement le MEDEF**
- ➔ **AUGMENTER LES RESSOURCES, pour financer des retraites de qualité comme le propose la CGT**

DOSSIER COMPLET sur l'internet CGT :

<http://agirc.reference-syndicale.fr/fiches/>

### LE MEDEF VEUT REDUIRE LES DROITS A RETRAITE

**1 - Reculer l'âge effectif de départ en retraite :** le droit à une retraite à 62 ans deviendrait fictif parce que les salariés devraient différer leur départ en retraite dans les régimes ARRCO et AGIRC.

**2 - Réduire le niveau des pensions :**

À cet effet, le medef propose de :

- ➔ supprimer la Garantie Minimale de Points (GMP) accordée à tout cotisant à l'AGIRC, soit, pour les cadres concernés, une perte annuelle de pension de l'ordre de 2 089 € pour 40 années cotisées.
- ➔ remplacer l'ARRCO et l'AGIRC par un régime unique fonctionnant « à cotisations définies ». Le taux de cotisation est fixé « une fois pour toutes », ce sont les prestations qui s'ajustent automatiquement à la baisse. Ce système a conduit en Suède à une baisse de 10 % en 4 ans du montant des retraites.

**3 - Baisser les futures pensions de réversion :**

Celles-ci représentent aujourd'hui 60 % de la pension du conjoint décédé. Elles permettent pourtant de réduire de 35 % l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

### LA CGT PROPOSE D'AUGMENTER LES RESSOURCES POUR FINANCER UN BON NIVEAU DE RETRAITE

*Les reculs voulus par le Medef n'ont rien d'inéluctable. Augmenter les salaires, faire baisser le chômage ou mettre les revenus financiers à contribution permettrait de financer des retraites de haut niveau.*

*Dans le cadre des négociations, la CGT fait 3 propositions immédiatement applicables qui permettent de résorber les déficits et de préserver le niveau des pensions.*

Nous avons demandé aux services de l'AGIRC et de l'ARRCO de les chiffrer :

**1 - L'égalité salariale entre les femmes et les hommes :** progressivement réalisée, elle permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Quant au déficit de l'AGIRC, il serait réduit d'ici 2040 de 46 %.

**2 - L'alignement des taux de cotisation** appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : soit une augmentation de 0,93 point de la part salariale des cotisations AGIRC pour rétablir l'équilibre financier. Par exemple, cela représente pour un salaire mensuel de 4 000 € brut, 7, 72 € de plus cotisés chaque mois. Cette mesure suffirait à rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC.

**3 - L'instauration d'une cotisation strictement patronale,** au taux de 10 %, sur les éléments de rémunération non soumis à cotisation dans les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc.) : d'ici 2040 les déficits de l'AGIRC seraient réduits de 24 % et de 74 % pour l'ARRCO.



Site internet du syndicat

<http://airbusce.reference-syndicale.fr/>

Courriel : [Syndicat.Cgt@airbus.com](mailto:Syndicat.Cgt@airbus.com)

Téléphone : 06 83 57 26 55

le 7 mai 2015